

## **ORDRE DU JOUR**

- I. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX : COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES – Election des délégués.**
- II. CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX :**
  - 1. Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes**
  - 2. Indemnisation des pertes de revenu des conseillers municipaux du fait de l'assistance aux séances et réunions**
  - 3. Indemnisation des frais de mission des élus**
- III. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
- IV. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**
- V. DELEGATIONS AU MAIRE POUR REALISER DES PLACEMENTS SUR DES COMPTES A TERME**
- VI. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DESSERTE DU SITE DU PRE CURIEUX**
  - 1. Compte rendu de la commission de délégation de service public desserte du site du Pré Curieux**
  - 2. Avenant n°7 au contrat de délégation du service public pour la desserte du site du Pré Curieux**

## **VII. FINANCES**

- 1. Fixation des taux des impôts communaux pour 2008**
- 2. Garanties d'emprunt données à Léman Habitat pour la construction de 23 logements – 11 avenue de Noailles à Evian : rectificatif**

## **VIII. MARCHES PUBLICS**

- 1. Commission d'Appel d'Offres – compte rendu des réunions des 22 février et 7 mars 2008**
- 2. Progiciels : acquisition, mise en œuvre et maintenance de progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines : signature du marché**

## **IX. URBANISME – DEVELOPPEMENT - PATRIMOINE**

- 1. Convention entre SCIC Habitat Rhône-Alpes et la ville d'Evian relative au reversement à SCIC Habitat Rhône-Alpes de la participation du département de la Haute-Savoie au titre de l'aide à la mobilisation foncière pour la réalisation de l'opération « Le Calliopée »**

## **X. AFFAIRES CULTURELLES**

- 1. Projet des commissaires d'exposition « la Ruche en d'autres thermes »**

## **XI. AFFAIRES DIVERSES**

- 1. Compte rendu de la commission des quartiers du vendredi 15 février 2008**
- 2. Situation des habitants du Tibet**
- 3. Education Nationale : déménagement de l'inspectrice**
- 4. Spectacle MC Solar : bilan**

\* \* \*

## COMMUNICATION

M. le Maire adresse ses félicitations à Madame Suzanne FAVRE, ancienne adjointe au Maire d'Evian, membre de la Croix Rouge, qui a été élevée au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur.

## ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose à l'assemblée communale en accord avec Madame Pascale ESCOUBES, qui en a exprimé également la demande, d'ajouter à l'ordre du jour, l'expression d'un vœu concernant la situation tragique des habitants du Tibet.

**Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

-----

### **I. Etablissements publics communaux et intercommunaux, commissions municipales obligatoires et facultatives – Election des délégués.**

Rapporteur : M. le Maire

Les Conseils Municipaux sont appelés à désigner leurs représentants au sein des établissements publics communaux et intercommunaux dans les meilleurs délais afin que les organes délibérants puissent se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, soit le 18 avril 2008 au plus tard (art. L.5211.7 CGCT).

Les délégués des syndicats intercommunaux sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (L. 2121.22 CGCT).

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

## **1. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX : COMMISSIONS MUNICIPALES – Election des délégués**

### **- OFFICE DE TOURISME :**

#### ***1<sup>ère</sup> délibération : fixation de la composition du comité de direction***

L'office de tourisme est un établissement public à caractère industriel et commercial, créé en 1966 selon la loi n° 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'offices de tourisme dans les stations classées, et son décret d'application n° 66-211 du 5 Avril 1966.

Vu les articles L. 133.4 à L.133-6 du Code du Tourisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer ainsi la composition du Comité de direction de l'office de tourisme :

- **Président de droit : le maire**
- **8 conseillers municipaux titulaires**
- **4 conseillers municipaux suppléants**
- **Les membres représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans la commune sont désignés par chacune de ces structures et proposés au maire en vue de leur agrément par le conseil municipal :**
  - **activités touristiques et thermales : 2 membres titulaires – 2 membres suppléants**
  - **commerçants : 1 titulaire et 1 suppléant**
  - **hôteliers, cafetiers, restaurateurs : 2 titulaires et 2 suppléants**
  - **loueurs en meublés : 1 titulaire et 1 suppléant**
  - **tourisme associatif M.J.C/C.I.S. – V.V.F. : 1 titulaire et 1 suppléant**

#### ***2<sup>ème</sup> délibération : élection des membres***

**Sont élus à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

#### **Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA Maire**

#### **8 Membres titulaires :**

- TEDETTI Evelyne Adjoint au maire, présidente déléguée
- LEI Josiane Adjoint au maire
- RENAUD Annie Conseillère municipale
- FAUCHER Jean-Pierre Conseiller municipal
- ABDELLI Mohamed Conseiller municipal
- LEGER Véronique Conseillère municipale
- CARON Georges Conseiller municipal
- DEPEYRE Yves Conseiller municipal

#### **4 Membres suppléants :**

- LAGARDE Norbert Adjoint au maire
- DUVAND Florence Conseillère municipale
- COCHON Geneviève Conseillère municipale
- YOUNBI Rabeïa Conseillère municipale

DESIGNE les membres énoncés ci-dessous pour représenter les professions et organismes intéressés au tourisme au sein du Comité de l'Office de Tourisme, selon la répartition suivante :

- **activités touristiques et thermales**

- 2 membres titulaires :

M. Yves GOLDER  
M. Philippe TREARD

- 2 membres suppléants :

M. Didier OBEUF  
Mme Caroline BURGER

- **commerçants**

- 1 membre titulaire :

M. Pascal MARTIGNIERE

- 1 membre suppléant :

M. Philippe CHARPY

- **hôteliers – cafetiers restaurateurs**

- 2 membres titulaires :

M. Mike COLEMAN  
M. Georges DRZEWIECKI

- 2 membres suppléants

Mme Odile MESTRE  
Mme Corine TABERLET

- **loueurs en meublés**

- 1 membre titulaire :

M. René LEHMANN

- 1 membre suppléant

M. Stéphane LEGER

- **tourisme associatif : M.J.C/C.I.S – V.V.F.**

- 1 membre titulaire :

M. Christophe BOULET

- 1 membre suppléant

M. Erik DEBRIELLE

## **- OFFICE DE TOURISME : COMMISSION DE TOURISME**

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission de tourisme de l'office de tourisme.

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

#### **Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA** Maire

#### **6 représentants du Conseil Municipal :**

- TEDETTI Evelyne Adjoint au maire, présidente déléguée
- PARIAT Claude Adjoint au maire
- DUVAND Florence Conseillère municipale
- RODDE André Conseiller municipal
- LEGER Véronique Conseillère municipale
- CARON Georges Conseiller municipal

## **- OFFICE DE TOURISME COMMISSION ANIMATION ET EVENEMENTIEL**

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission animation et événementiel de l'office de tourisme.

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

#### **Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA** Maire

### **9 représentants du Conseil Municipal :**

- TEDETTI Evelyne            Adjoint au maire, présidente déléguée
- BERTHIER Jean            Adjoint au maire
- LEI Josiane                Adjoint au maire
- MODAFFARI Magali        Adjoint au maire
- VIOLLAZ Viviane          Conseillère municipale
- PORTIER Alain             Conseiller municipal
- LEGER Véronique         Conseillère municipale
- CARON Georges          Conseiller municipal
- DEPEYRE Yves            Conseiller municipal

## **- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

Vu l'article L. 123-6 du code de la santé publique,

DECIDE de fixer ainsi la composition du conseil d'administration du C.C.A.S. à :

### **Président de droit : le Maire**

5 représentants du conseil municipal titulaires.

5 membres de la société civile représentant les catégories d'associations suivantes :

1. Associations de personnes âgées et retraitées
2. Associations de personnes handicapées
3. Associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de lutte contre l'exclusion
4. L'U.D.A.F.

## **- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **Sont élus à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

FRANCINA Marc            Maire

### **Membres titulaires :**

- BERGER Anne-Marie        Adjoint au maire, présidente déléguée
- DUVAND Florence          Conseillère municipale
- NOYELLE Françoise        Conseillère municipale
- YOUBI Rabeïa              Conseillère municipale
- VILLEMINOT Vincent      Conseiller municipal

## **- SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SYMAGEV)**

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions des articles L. 5211.6 à 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la majorité absolue, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein du Syndicat mixte des gens du voyage.

### **Sont élus à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

#### 2 Membres titulaires :

- BOCHATON Christophe Conseiller municipal
- CARON Georges Conseiller municipal

#### 2 Membres suppléants :

- COMPAROT Monique Conseillère municipale
- VILLEMENOT Vincent Conseiller municipal

## **- SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE CHABLAIS HABITAT (S.E.M.L.)**

### **Le Conseil Municipal,**

a procédé, au scrutin secret, à la majorité absolue, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la Société d'Economie Mixte Locale Chablais Habitat

### **Sont élus à l'unanimité, au premier tour de scrutin :**

#### 1 Membre titulaire

- BERTHIER Jean Adjoint au maire

#### 1 Membre suppléant

- BOCHATON Christophe Conseiller municipal

## **- ASSOCIATION DE L'IMPLUVIUM**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

a procédé, au scrutin secret, à la majorité absolue, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'association de l'Impluvium

#### 2 Membres titulaires

- FRANCINA Marc Maire
- BERTHIER Jean Adjoint au maire



## **- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

a procédé, au scrutin secret, à la majorité absolue, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Collège.

#### 1 Membre titulaire :

- PARIAT Claude                      Adjoint au Maire

#### 1 Membre suppléant :

- LAGARDE Norbert                      Adjoint au Maire

## **- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

a procédé, au scrutin secret, à la majorité absolue, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Lycée

#### 3 Membres titulaires

- PARIAT Claude                      Adjoint au maire
- COHON Geneviève                      Conseillère municipale
- LEGER Véronique                      Conseillère municipale

#### 3 Membres suppléants

- LAGARDE Norbert                      Adjoint au maire
- DUVAND Florence                      Conseillère municipale
- VILLEMENOT Vincent                      Conseiller municipal

## **- CONSEIL D'ADMINISTRATION DES « ESPACES MJC EVIAN »**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration des « Espaces MJC Evian » :

#### Président :

- **M. Marc FRANCINA                      Maire**

5 membres titulaires :

- MODAFFARI Magali Adjoint au maire
- LEI Josiane Adjoint au maire
- COMPAROT Monique Conseillère municipale
- BOCHATON Christophe Conseiller municipal
- CARON Georges Conseiller municipal

**- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN**

**Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions des articles L. 5211.6 à 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la majorité absolue, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein du Syndicat mixte des gens du voyage.

**Sont élus à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Membre titulaire

- FRANCINA Marc Maire

Membre suppléant

- BERTHIER Jean Adjoint au maire

**- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'EQUIPEMENT DES REGIONS DE THONON ET D'EVIAN (S.I.E.E.R.T.E.)**

**Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions des articles L. 5211.6 à 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la majorité absolue, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein du S.I.E.E.R.T.E.

**Sont élus à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

6 Membres titulaires

- FRANCINA Marc Maire
- BERGER Anne-Marie Adjoint au maire
- BERTHIER Jean Adjoint au maire
- PARIAT Claude Adjoint au maire
- COMPAROT Monique Conseillère municipale
- ESCOUBES Pascale Conseillère municipale

2 Membres suppléants

- AMADIO Chantal Conseillère municipale
- COCHON Geneviève Conseillère municipale

**- SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (S.E.D.H.S.)**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur FRANCINA Marc, Maire, pour assurer la représentation de la commune d'Evian au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de SED Haute-Savoie,

DESIGNE Monsieur FRANCINA Marc, Maire, pour assurer la représentation de la commune d'Evian au sein de l'Assemblée Spéciale d'Actionnaires pour la représentation des collectivités ne disposant pas de siège d'administrateur au sein de SED Haute-Savoie.

**- SYNDICAT D'ELECTRICITE DES ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74)**

Conformément à l'article 5 des nouveaux statuts du SELEQ 74, en date du 6 décembre 2007, les représentants de la commune qui siégeront au collège des communes sous concession EDF du secteur de Thonon sont fixés en fonction de la population de la commune à 3 délégués.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DESIGNE :

- LAGARDE Norbert      Adjoint au maire
- COMPAROT Monique    Conseillère municipale
- VILLEMENOT Vincent    Conseiller municipal

**- CONSEIL D'ADMINISTRATION DES HOPITAUX DU LEMAN**

**Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions des articles L.6414-1, 6414-2 et 6414-3 du code de la santé publique, a procédé à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration des Hôpitaux du Léman :

**Sont élus à l'unanimité au premier tour de scrutin :**

**Président de droit :**

- **FRANCINA Marc**      **Maire**
  
- FAUCHER Jean-Pierre    Conseiller municipal
- CARON Georges      Conseiller municipal

## 2. COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES – Election des délégués

### - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Les Comités Techniques Paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant selon l'effectif des agents relevant du comité technique paritaire.

Dans sa délibération n° 270-2001 du 31 juillet 2001, le Conseil Municipal avait fixé le nombre de représentants de la Collectivité et du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants.

Le mandat des représentants de la Collectivité a expiré à la date de renouvellement de l'organe délibérant.

Le mandat des représentants du personnel expirera une semaine après la date des élections organisées pour leur renouvellement. La date des élections est fixée au 6 novembre 2008.

Avant le 28 août 2008, le Conseil Municipal devra fixer le nombre de représentants de la Collectivité et du personnel après consultation des organisations syndicales.

Le Conseil Municipal devra également délibérer sur un CTP unique regroupant la Ville et le CCAS, après avoir également recueilli l'avis des organisations syndicales.

**Dans cette attente, le Comité Technique Paritaire doit fonctionner avec le même nombre de représentants de la Collectivité.**

Conformément à l'article 4 du décret susvisé, Le Maire désigne sur les 5 postes des représentants de la Collectivité :

Membres titulaires :

. FRANCINA Marc	Maire
. FAUCHER Jean-Pierre	Conseiller municipal
. DURET Jean-François	Directeur général des services – ès qualités
. FOURNIER Marc	Directeur des services techniques – ès qualités
. PERRET Hélène	Directrice des ressources humaines – ès qualités

#### Membres suppléants

- . CARON Georges Conseiller municipal
- . ESCOUBES Pascale Conseillère municipale
- . COMBY Jean-Marie Directeur général adjoint des services –  
ès qualités
- . FORAND Jean-François Directeur adjoint des services techniques –  
ès qualités
- . GROS Marie-Line Directrice du C.C.A.S. – ès qualités

### **- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

#### **Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-32 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membre de la commission des impôts directs conformément à l'article 1650 du Code général des impôts

Le conseil municipal a procédé, au scrutin secret, à la désignation de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, qui doivent être proposés en nombre double, et qui seront proposés à la nomination de M. le Directeur des services fiscaux pour représenter le Conseil Municipal au sein de la commission communale des impôts.

#### **Sont élus à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

FRANCINA Marc, maire

#### **16 Commissaires titulaires :**

- BERGER Anne-Marie Adjoint au maire
- BERTHIER Jean Adjoint au maire
- TEDETTI Evelyne Adjoint au maire
- ECUYER Denis Adjoint au maire
- LAGARDE Norbert Adjoint au maire
- PARIAT Claude Adjoint au maire
- COMPAROT Monique Conseillère municipale
- RODDE André Conseiller municipal
- FAUCHER Jean-Pierre Conseiller municipal
- ESCOUBES Pascale Conseillère municipale
- CARON Georges Conseiller municipal
- VILLEMENOT Vincent Conseiller municipal
- AMADIO Chantal Conseillère municipale
- RENAUD Annie Conseillère municipale
- COCHON Geneviève Conseillère municipale
- PORTIER Alain Conseiller municipal

### **16 Commissaires suppléants :**

- LEI Josiane Adjoint au maire
- MODAFFARI Magali Adjoint au maire
- NOYELLE Françoise Conseillère municipale
- DUVAND Florence Conseillère municipale
- ABDELLI Mohamed Conseiller municipal
- PACCARD Anselme Conseiller municipal
- LEGER Véronique Conseillère municipale
- YOUNBI Rabeïa Conseillère municipale
- BOCHATON Christophe Conseiller municipal
- ABDELLI Mohamed Conseiller municipal
- VIOLLAZ Viviane Conseillère municipale
- VEILLET Charly Conseiller municipal
- FILLION André Conseiller municipal
- GATEAU Henri Conseiller municipal
- ARMINJON Stéphane Conseiller municipal
- FROSSARD Nathalie Conseillère municipale

### **- COMMISSION D'ADJUDICATION OU D'APPEL D'OFFRES**

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Conformément aux dispositions de l'article 279-1 du Code des marchés publics, a procédé à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission d'adjudication ou d'appel d'offres.

#### **Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

##### **Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA Maire**

##### **5 Membres titulaires :**

- BERTHIER Jean Adjoint au maire
- PARIAT Claude Adjoint au maire
- VEILLET Charly Conseiller municipal
- BOCHATON Christophe Conseiller municipal
- CARON Georges Conseiller municipal

##### **5 Membres suppléants :**

- FAUCHER Jean-Pierre Conseiller municipal
- ABDELLI Mohamed Conseiller municipal
- VIOLLAZ Viviane Conseillère municipale
- RENAUD Annie Conseillère municipale
- ESCOUBES Pascale Conseillère municipale

## **- CONSEIL DE VIE SOCIALE**

### **Le Conseil Municipal,**

a procédé, au scrutin secret, à la majorité absolue, à l'élection du délégué qui doit représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil de vie sociale.

**Est élue à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- NOYELLE Françoise    Conseillère municipale

## **- CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU BASSIN DE THONON-LES-BAINS (C.I.S.D.P) - Election des délégués**

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés. Il favorise l'échange d'informations, en tenant compte de la spécificité des quartiers, des caractéristiques des différentes communes signataires et définit les objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

Au titre de la prévention de la délinquance, le conseil dresse le constat des actions existantes et définit des activités et objectifs coordonnés dont il suit l'exécution. Il participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat.

La constitution du Conseil Intercommunal sur le bassin de Thonon tient compte de l'organisation territoriale de la Police Nationale (6 communes en zone police – Evian, Publier, Maxilly, Anthy-sur-Léman, Neuvecelle et Thonon) et des caractéristiques communes de la délinquance sur trois autres communes en zone gendarmerie (Allinges, Marin et Margencel).

Conformément à la loi du 3 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le maire joue désormais un rôle de pivot en terme de sécurité et de délinquance puisqu'aux termes de cette loi, il anime sur le territoire la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

La loi prévoit trois grands dispositifs pour lui permettre de mener à bien cette mission :

- Promotion d'une information partagée entre les différents acteurs, notamment dans le cadre de la mise en place d'un Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF),
- Transmission d'informations lui permettant d'assurer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire des enfants de la commune,
- Institution d'un Conseil Local (ou intercommunal) de sécurité et de prévention de la délinquance.

La réglementation du 15 novembre 2001 organise la constitution du conseil comme suit :

- Une assemblée plénière qui se réunit une fois par an, composée des membres de droit (Monsieur le maire de Thonon –commune-centre- Président du CISPD, monsieur le Sous-Préfet, monsieur le Procureur de la République) et des représentants des trois collèges prévus (élus locaux : les maires de chaque commune signataire du CISPD, services de l'Etat, professionnels concernés),
- Un comité restreint se réunissant une fois par trimestre, composé de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Député –Maire d'Evian, Monsieur le Maire de Thonon et Monsieur le Procureur de la République.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

VALIDE la représentation de la commune au sein du CISDP par M. Marc FRANCINA, maire

**- COMMISSION ACCESSIBILITE POUR HANDICAPES**

Considérant la loi 2005–102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment les articles 45 et 46, plusieurs obligations en matière d'accessibilité incombent aux maires ainsi qu'à certains présidents d'établissements publics de coopération intercommunale

Vu la délibération N° du 25 février 2008 par laquelle le conseil municipal a décidé de créer la commission communale «accessibilité aux personnes handicapées » et de procéder à la nomination des membres après l'élection municipale.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DESIGNE :

**Président de droit :**

- M. Marc FRANCINA Maire

**4 représentants du conseil municipal :**

- LEI Josiane Adjoint au maire
- BERGER Anne-Marie Adjoint au maire
- CARON Georges Conseiller municipal
- ESCOUBES Pascale Conseillère municipale

**1 représentant d'associations d'usagers**

**1 représentant d'associations de personnes handicapées**



## **- COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL (C.D.E.C.)**

Conformément à la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 modifiée et à l'article 10 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains commerces de détails, le Préfet fixe par arrêté préfectoral la composition de la composition départementale d'équipement commercial (CDEC) pour chaque demande d'autorisation. Les membres appelés à siéger au sein de cette commission sont déterminés selon le lieu d'implantation du projet

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DESIGNE :

**Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA** Maire

**1 délégué suppléant :**

- DUVAND Florence Conseillère municipale

## **2. COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES – élection des délégués**

### **- COMMISSION D'EMBAUCHE DU PERSONNEL**

**Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission d'embauche du personnel :

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

**Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA** Maire

**6 représentants du Conseil Municipal :**

- AMADIO Chantal Conseillère municipale, vice présidente,
- TEDETTI Evelyne Adjoint au maire
- BOCHATON Christophe Conseiller municipal
- DUVAND Florence Conseillère municipale
- CARON Georges Conseiller municipal
- VILLEMENOT Vincent Conseiller municipal

## **- COMMISSION DES GRANDS INVESTISSEMENTS**

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission des grands investissements :

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

#### **Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA** Maire

#### **6 représentants du Conseil Municipal :**

- PARIAT Claude Adjoint au maire, vice président,
- BERTHIER Jean Adjoint au maire
- VEILLET Charly Conseiller municipal
- COMPAROT Monique Conseillère municipale
- DEPEYRE Yves Conseiller municipal
- ESCOUBES Pascale Conseillère municipale

## **- COMMISSION DES TRAVAUX (VIE QUOTIDIENNE)**

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission des travaux :

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

#### **Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA** Maire

#### **6 représentants du Conseil Municipal :**

- VEILLET Charly Conseiller municipal, vice président,
- PARIAT Claude Adjoint au maire
- BOCHATON Christophe Conseiller municipal
- VIOLLAZ Viviane Conseillère municipale
- PACCARD Anselme Conseiller municipal
- ESCOUBES Pascale Conseillère municipale

## **- COMMISSION D'URBANISME**

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission de l'urbanisme :

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

#### **Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA** Maire

#### **11 représentants du Conseil Municipal :**

- BERTHIER Jean Adjoint au maire, vice président,
- LAGARDE Norbert Adjoint au maire
- VEILLET Charly Conseiller municipal
- RODDE André Conseiller municipal
- BOCHATON Christophe Conseiller municipal
- AMADIO Chantal Conseillère municipale
- FAUCHER Jean-Pierre Conseiller municipal
- VIOLLAZ Viviane Conseillère municipale
- PACCARD Anselme Conseiller municipal
- LEGER Véronique Conseillère municipale
- ESCOUBES Pascale Conseillère municipale

## **- COMMISSION DES FINANCES**

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission des finances.

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

#### **Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA** Maire

#### **9 représentants du Conseil Municipal :**

- BERTHIER Jean Adjoint au maire, vice président,
- BERGER Anne-Marie Adjoint au maire
- ECUYER Denis Adjoint au maire
- LEI Josiane Adjoint au maire
- MODAFFARI Magali Adjoint au maire
- FAUCHER Jean-Pierre Conseiller municipal
- DEPEYRE Yves Conseiller municipal

- PACCARD Anselme Conseiller municipal
- ESCOUBES Pascale Conseillère municipale

## **- COMMISSION DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission des sports.

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

#### **Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA** Maire

#### **6 représentants du Conseil Municipal :**

- LAGARDE Norbert Adjoint au maire, vice président,
- ABDELLI Mohamed Conseiller municipal
- BOCHATON Christophe Conseiller municipal
- VIOLLAZ Viviane Conseillère municipale
- DEPEYRE Yves Conseiller municipal
- ESCOUBES Pascale Conseillère municipale

## **- COMMISSION GRANDES EXPOSITIONS ET ESTIVALES THEATRALES**

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la Commission Grandes expositions et Théâtre

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

#### **Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA** Maire

#### **6 représentants du Conseil Municipal :**

- ECUYER Denis Adjoint au maire, vice président,
- MODAFFARI Magali Adjoint au maire
- DUVAND Florence Conseillère municipale
- COCHON Geneviève Conseillère municipale
- CARON Georges Conseiller municipal
- VILLEMENOT Vincent conseiller municipal

## **- COMMISSION CULTURELLE ASSOCIATIONS CULTURELLES ET MEDIA-THEQUE**

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la Commission Culturelle Association Culturelle et médiathèque

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

#### **Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA** Maire

#### **6 représentants du Conseil Municipal :**

- MODAFFARI Magali Adjoint au maire, vice présidente,
- LEI Josiane Adjoint au maire
- VIOLLAZ Viviane Conseillère municipale
- PORTIER Alain Conseiller municipal
- CARON Georges Conseiller municipal
- VILLEMENOT Vincent conseiller municipal

## **- COMMISSION DE LA COORDINATION ET DE LA COMMUNICATION**

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la Commission de la coordination et de la communication

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

#### **Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA** Maire

### **10 représentants du Conseil Municipal :**

- LEI Josiane Adjoint au maire, vice présidente,
- TEDETTI Evelyne Adjoint au maire
- MODAFFARI Magali Adjoint au maire
- BOCHATON Christophe Conseiller municipal
- VIOLLAZ Viviane Conseillère municipale
- PORTIER Alain Conseiller municipal
- DUVAND Florence Conseillère municipale
- CARON Georges Conseiller municipal
- VILLEMENOT Vincent conseiller municipal
- ESCOUBES Pascale Conseillère municipale

## **- COMMISSION DE LA JEUNESSE**

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission de la jeunesse.

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

### **Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA Maire**

### **6 représentants du Conseil Municipal :**

- LEI Josiane Adjoint au maire, vice présidente,
- BOCHATON Christophe Conseiller municipal
- AMADIO Chantal Conseillère municipale
- ABDELLI Mohamed Conseiller municipal
- PACCARD Anselme Conseiller municipal
- YOUNI Rabeïa Conseillère municipale

## **- COMMISSION SCOLAIRE**

### **Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission scolaire.

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

### **Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA Maire**

**6 représentants du Conseil Municipal :**

- PARIAT Claude            Adjoint au maire, vice président,
- LAGARDE Norbert        Adjoint au maire
- RODDE André            Conseiller municipal
- COCHON Geneviève      Conseillère municipale
- VILLEMENOT Vincent    Conseiller municipal
- YOUBI Rabeïa            Conseillère municipale

**- COMMISSION CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission circulation et stationnement :

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

**Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA      Maire**

**6 représentants du Conseil Municipal :**

- VEILLET Charly            Conseiller municipal, vice président,
- RODDE André            Conseiller municipal
- AMADIO Chantal        Conseillère municipale
- VIOLLAZ Viviane        Conseillère municipale
- PACCARD Anselme        Conseiller municipal
- ESCOUBES Pascale      Conseillère municipale

**- COMMISSION DE LA VIE DANS LES QUARTIERS**

**Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission communication et quartiers :

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

**Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA      Maire**

**7 représentants du Conseil Municipal :**

- VIOLLAZ Viviane Conseillère municipale, vice présidente,
- TEDETTI Evelyne Adjoint au maire
- LEI Josiane Adjoint au maire
- ABDELLI Mohamed Conseiller municipal
- VILLEMINOT Vincent Conseiller municipal
- YOUBI Rabeïa Conseillère municipale
- LEGER Véronique Conseillère municipale

**- COMMISSION MIXTE VILLE/SAEME/SEAT**

**Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission mixte Ville/SAEME/SEAT

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

**Président de droit :**

- M. Marc FRANCINA Maire

**6 représentants du Conseil Municipal :**

- LAGARDE Norbert Adjoint au maire
- PARIAT Claude Adjoint au maire
- VEILLET Charly Conseiller municipal
- RENAUD Annie Conseillère municipale
- CARON Georges Conseiller municipal
- ESCOUBES Pascale Conseillère municipale

**- COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la Commission de l'environnement et du cadre de vie

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

**Président de droit :**

- M. Marc FRANCINA Maire



**6 représentants du Conseil Municipal :**

- COMPAROT Monique Conseillère municipale, vice présidente,
- TEDETTI Evelyne Adjoint au maire
- RODDE André Conseiller municipal
- COCHON Geneviève Conseillère municipale
- LEGER Véronique Conseillère municipale
- PACCARD Anselme Conseiller municipal

**- COMMISSION DU JUMELAGE (BENICASSIM ET NECKARGUEMÜND) PROJETS PONCTUELS (IZUMO ET IRKOUTSK)**

**Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le conseil municipal au sein de la commission du jumelage :

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Président de droit :**

- M. Marc FRANCINA Maire

**6 représentants du Conseil Municipal :**

- PORTIER Alain Conseiller municipal, vice président,
- MODAFFARI Magali Adjoint au maire
- LEI Josiane Adjoint au maire
- NOYELLE Françoise Conseillère municipale
- PACCARD Anselme Conseiller municipal
- LEGER Véronique Conseillère municipale

**- COMMISSION DES SOLIDARITES**

**Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le conseil municipal au sein de la commission des solidarités :

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

**Président de droit :**

- M. Marc FRANCINA Maire

**10 représentants du Conseil Municipal :**

- BERGER Anne Marie Adjoint au maire, vice présidente,
- TEDETTI Evelyne Adjoint au maire
- LEI Josiane Adjoint au maire
- BOCHATON Christophe Conseiller municipal
- AMADIO Chantal Conseillère municipale
- NOYELLE Françoise Conseillère municipale
- ABDELLI Mohamed Conseiller municipal
- CARON Georges Conseiller municipal
- VILLEMINOT Vincent Conseiller municipal
- ESCOUBES Pascale Conseillère municipale

**- COMMISSION DU CENTRE NAUTIQUE**

**Le Conseil Municipal,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a procédé, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein de la commission du Centre Nautique.

**Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

**Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA Maire**

**7 représentants du Conseil Municipal :**

- MODAFFARI Magali Adjoint au maire, vice présidente,
- TEDETTI Evelyne Adjoint au maire
- RENAUD Annie Conseillère municipale
- BOCHATON Christophe Conseiller municipal
- PORTIER Alain Conseiller municipal
- LEGER Véronique Conseillère municipale
- CARON Georges Conseiller municipal

**- CONSEIL PORTUAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu la délibération n° 25bis/1996 du 30 janvier 1996, a procédé, au scrutin secret, à l'élection des délégués qui doivent représenter le Conseil Municipal au sein du conseil portuaire :

**Président de droit :**

- **M. Marc FRANCINA Maire**

**1 représentant du Conseil Municipal :**

- LAGARDE Norbert Adjoint au maire

## II. CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX :

Rapporteur : M. le Maire

### 1. Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux (Titre II « des conditions d'exercice des différents mandats » article 65 à article 101),

Les articles L.2123-20, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjointes au maire des communes,

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, dans le cadre de ces dispositions, les indemnités mensuelles suivantes :**

#### **Pour le Maire** – M. Marc FRANCINA

.55 % du traitement afférent à l'indice brut 1015	2057.69 €
.majoration de 15 % pour commune chef lieu de canton	308.65 €
.majoration de 25 % pour station classée	514.42 €

**Indemnité brute mensuelle (indemnité maximale) :** 2880.76 €

#### **Pour les Adjointes** :

.22 % du traitement afférent à l'indice brut 1015	823.08 €
.majoration de 15 % pour commune chef lieu de canton	123.46 €
.majoration de 25 % pour station classée	205.77 €

**Indemnité brute mensuelle  
de chacun des huit adjointes (indemnité maximale) :** 1152.31 €

Le versement des indemnités du Maire et des Adjointes prendra effet à compter de la date de leur élection par le Conseil Municipal, soit le 14 mars 2008.

***Délibération***

**En application des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre II « des conditions d'exercice des différents mandats, article 65 à article 101),**

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions,**

**DECIDE d'attribuer au Maire et aux huit Adjoint élus lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2008, les indemnités suivantes :**

**.pour le Maire – M. Marc FRANCINA**

<b>.55 % du traitement afférent à l'indice brut 1015</b>	<b>2057.69 €</b>
<b>.majoration de 15 % pour commune chef lieu de canton</b>	<b>308.65 €</b>
<b>.majoration de 25 % pour station classée</b>	<b>514.42 €</b>
<b>soit une indemnité brute mensuelle de :</b>	<b>2880.76 €</b>

**.pour chacun des huit Adjoint :**

- 1<sup>er</sup> Adjoint Mme Anne-Marie BERGER**
- 2<sup>ème</sup> Adjoint M. Jean BERTHIER**
- 3<sup>ème</sup> Adjoint Mme Evelyne TEDETTI**
- 4<sup>ème</sup> Adjoint M. Denis ECUYER**
- 5<sup>ème</sup> Adjoint Mme Josiane LEI**
- 6<sup>ème</sup> Adjoint M. Norbert LAGARDE**
- 7<sup>ème</sup> Adjoint Mme Magali MODAFFARI**
- 8<sup>ème</sup> Adjoint M. Claude PARIAT**

<b>.22 % du traitement afférent à l'indice brut 1015</b>	<b>823.08 €</b>
<b>.majoration de 15 % pour commune chef lieu de canton</b>	<b>123.46 €</b>
<b>.majoration de 25 % pour station classée</b>	<b>205.77 €</b>
<b>soit une indemnité brute mensuelle pour chacun des huit adjoints de :</b>	<b>1152.31 €</b>

**Le versement des indemnités du Maire et des Adjoint prendra effet à compter de la date de leur élection par le Conseil Municipal, soit le 14 mars 2008.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget en cours.**

**2. Indemnisation des pertes de revenu des conseillers municipaux du fait de l'assistance aux séances et réunions – articles L. 2123.1 et L.2123.2 du code général des collectivités territoriales**

Les employeurs sont tenus de laisser à tout salarié de leur entreprise, membre d'un conseil municipal, le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- aux séances plénières du conseil municipal,
- aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

L'élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

Les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :

- . de leur participation aux séances et réunions mentionnées ci-dessus,
- . de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation est limitée à soixante douze heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur du salaire minimum de croissance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser les pertes de revenus des conseillers municipaux du fait de l'assistance aux séances et réunions dans les conditions énoncées ci-dessus.

#### **Délibération**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Sur proposition du Maire,**

**DECIDE, de faire bénéficier les conseillers municipaux des indemnités pour les pertes de revenu subies du fait de l'assistance aux séances et réunions, dans les conditions prévues aux articles L. 2123.1 – L.2123.2 et L.2123.3 : 72 heures par élu et par an, chaque heure étant rémunérée à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.**

### **3. Indemnisation des frais de mission des élus.**

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit le remboursement des frais de séjour et de missions des Elus - articles L.2123-18 - L.2123-18-1 - R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces frais peuvent être remboursés à hauteur des frais réels dans les conditions suivantes.

remboursement des frais de séjour :

. sur la base des frais réels dans la limite de la mission assignée et à la condition de ne pas présenter un montant manifestement excessif et sur présentation des justificatifs.

remboursement des frais de transport :

. sur la base des frais réels : sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

Les frais de séjour ou de déplacement peuvent également être réglés directement auprès des hôtels – restaurants ou agences de voyages sur présentation des factures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser les Elus appelés à effectuer des missions dans les conditions ci-dessus.

***Délibération***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Sur proposition du Maire,**

**DECIDE, conformément aux dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux qui prévoit le remboursement des frais de séjour et de missions des Elus - articles L.2123-18 - L.2123-18-1 - R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**- de rembourser ces frais à hauteur des frais réels dans les conditions suivantes :**

**remboursement des frais de séjour :**

**. sur la base des frais réels dans la limite de la mission assignée et à la condition de ne pas présenter un montant manifestement excessif et sur présentation des justificatifs.**

**remboursement des frais de transport :**

**. sur la base des frais réels : sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.**

**Les frais de séjour ou de déplacement pourront également être réglés directement auprès des hôtels – restaurants ou agences de voyages sur présentation des factures.**

### III. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Les dispositions du règlement intérieur sont arrêtées librement par le Conseil Municipal. Elles doivent cependant prévoir l'organisation d'un débat annuel d'orientation budgétaire et de consultation des projets de contrats ou de marchés, les règles de présentation et d'examen des questions orales et les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune.

*Délibération*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte les dispositions du règlement intérieur arrêtées librement par le Conseil Municipal tel que présenté ci-joint.**



























#### IV. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2122.22 prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3. Emprunts :

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en franc, en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

4. Marchés publics :

M. le maire est autorisé, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, de maîtrises d'œuvre, des accords-cadres et des marchés subséquents d'accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret prévu au 4° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Il rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L 2122-23 du C.G.T.C.).

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6. De passer les contrats d'assurance,

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16. Actions en justice :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative, Conseil d'Etat) pour les :

- contentieux de l'annulation,
- contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
- contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,

Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et de Cassation).

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18. De donner, en application de l'article L.324.1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à cinq millions d'euros.

21. D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme.

#### **Délibération**

**Vu, le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2122.22 prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :**

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 voix contre,**

**CHARGE par délégation le Maire, et pendant la durée de son mandat :**

**1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,**

**2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,**

**3. Emprunts :**

**De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires :**

**Les emprunts pourront être :**

- à court, moyen ou long terme,**
- libellés en franc, en euro ou en devise,**

- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

#### **4. Marchés publics :**

M. le maire est autorisé, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, de maîtrises d'œuvre, des accords-cadres et des marchés subséquents d'accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret prévu au 4° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Il rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L 2122-23 du C.G.T.C.).

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6. De passer les contrats d'assurance,

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

**10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €**

**11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,**

**12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,**

**13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,**

**14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,**

**15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,**

**16. Actions en justice :**

**D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal**

**Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative, Conseil d'Etat) pour les :**

- **contentieux de l'annulation,**
- **contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,**
- **contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,**

**Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et de Cassation).**

**17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.**

**18. De donner, en application de l'article L.324.1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.**

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à cinq millions d'euros.

21. D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme.

## V. DELEGATION AU MAIRE POUR REALISER DES PLACEMENTS SUR DES COMPTES A TERME

Rapporteur : M. le Maire

L'article 116 de la loi de finances 2004 a permis aux collectivités locales des possibilités de placement dans des conditions limitées.

Ainsi, les fonds susceptibles de faire l'objet d'un placement doivent provenir de libéralités (dons et legs), d'aliénations d'éléments du patrimoine, des emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, ainsi que de recettes exceptionnelles dont la liste est fixé par décret en Conseil d'Etat :

- Les indemnités d'assurance
- Toutes sommes perçues dans le cadre de litiges et contentieux
- Les recettes provenant de la vente de biens du domaine suite à des situations de force majeure
- Débits et pénalités reçus

Les durées de placement sont de 1,3, 6, 9 ou 12 mois.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des placements sur des comptes à terme dans les différents cas prévus par la loi.

### **Délibération**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**EN APPLICATION de l'article 116 de la loi de finances pour 2004,**

**DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des placements sur des comptes à terme pour les fonds qui proviennent :**

- **de libéralités**
- **de l'aliénation d'éléments du patrimoine**



- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixé par décret en Conseil d'Etat :
  - o indemnités d'assurance
  - o Toutes sommes perçues dans le cadre de litiges et contentieux
  - o Les recettes provenant de la vente de biens du domaine suite à des situations de force majeure
  - o Dédits et pénalités reçus

## **VI. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DESSERTE DU SITE DU PRE CURIEUX**

Rapporteur : M. le maire

### **1. Compte rendu de la commission de délégation de service public desserte du site du Pré Curieux**

### **2. Avenant n°7 au contrat de délégation du service public pour la desserte du site du Pré Curieux**

Le présent avenant fait suite aux propositions émises par la commission de suivi de la délégation conformément à l'article 29 du contrat initial du 02 mai 2003.

Les articles 12 et 16 sont plus détaillés et comportent :

- la grille tarifaire Pré Curieux et Soleil du Léman
- le billets combinés Petit Train – Pré Curieux – Promenades
- la clef de répartition des recettes
- les horaires des bateaux avec suppression de la navette de 20 heures.

L'avenant n°7 est proposé au conseil municipal.

### ***Délibération***

**Le présent avenant fait suite aux propositions émises par la commission de suivi de la délégation conformément à l'article 29 du contrat initial du 02 mai 2003.**

**Les articles 12 et 16 sont plus détaillés et comportent :**

- la grille tarifaire Pré Curieux et Soleil du Léman
- les billets combinés Petit Train – Pré Curieux – Promenades
- la clef de répartition des recettes
- les horaires des bateaux avec suppression de la navette de 20 heures.

**L'avenant n°7 est proposé au conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu le rapport des commissions des 14 décembre 2007 et 27 février 2008,**

**APPROUVE l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour la desserte du site de Pré Curieux.**









## VII. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

### 1. Fixation des taux des impôts communaux pour 2008

Les bases 2008 des impôts locaux ont été notifiées par les services fiscaux :

	<b>Bases 2007</b>	<b>Bases 2008</b>	<b>%</b>
Taxe d'habitation	11 314 000 €	11 687 000 €	3,30 %
Foncier bâti	10 123 000 €	10 796 000 €	6,65 %
Foncier non bâti	45 200 €	44 400 €	-1,77 %
Taxe professionnelle	13 741 000 €	14 722 000 €	7,14 %
<b>TOTAL</b>	<b>35 223 200 €</b>	<b>37 249 400 €</b>	<b>5,75 %</b>

Lors du Conseil municipal du 25 février dernier, l'objectif de poursuivre la politique de modération fiscale en reconduisant la règle des 80 % du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal nous avait conduit à voter une hausse des taux de 0,4 % selon le tableau ci-dessous :

	<b>Taux 2007</b>	<b>Taux 2008</b>
Taxe d'habitation	7,38 %	7,41%
Foncier bâti	10,31 %	10,35%
Foncier non bâti	40,44 %	40,61%
Taxe professionnelle	11,86 %	11,91%

Or, le taux de taxe foncière non bâti, compte tenu des arrondis, ne peut être supérieur à 40,60 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter les taux communaux pour 2008 ainsi:

Taxe d'habitation	<b>7,41 %</b>
Foncier bâti	<b>10,35 %</b>
Foncier non bâti	<b>40,60 %</b>
Taxe professionnelle	<b>11,91 %</b>

	<b>Produits 2007</b>	<b>Produits 2008</b>	<b>%</b>	<b>Ecart</b>
Taxe d'habitation	834 973 €	866 007 €	3,72 %	31 034 €
Foncier bâti	1 043 681 €	1 117 386 €	7,06 %	73 705 €
Foncier non bâti	18 279 €	18 026 €	-1,38 %	- 253 €
Taxe professionnelle	1 629 683 €	1 753 390 €	7,59 %	123 707 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 526 616 €</b>	<b>3 754 809 €</b>	<b>6,47 %</b>	<b>228 193 €</b>

*Délibération*

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 voix contre,**

**Sur proposition de la Commission des finances réunie le 10 septembre 2007,**

**Vu le budget primitif 2008,**

**VOTE le taux de chacun des impôts locaux communaux pour 2008 ainsi :**

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>7,41 %</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>10,35 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>40,60 %</b>
<b>Taxe professionnelle</b>	<b>11,91 %</b>

**2. Garanties d'emprunt données à Léman Habitat pour la construction de 23 logements – 11 avenue de Noailles à Evian : rectificatif**

En séance du 25 février 2008, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à la demande de LEMAN HABITAT tendant à obtenir la garantie de la Ville d'Evian-les-Bains à hauteur de 100% pour les emprunts destinés à la construction de 23 logements – Résidence Alexandre Dumas – 11, avenue de Noailles à Evian-les-Bains.

Toutefois pour ce financement, LEMAN HABITAT souhaite mobiliser des emprunts avec différé d'amortissement.

En conséquence, l'article 2 des délibérations 61/2008, 62/2008 et 63/2008 est complété comme suit :

- Différé d'amortissement : 2 ans

Les autres dispositions demeurent inchangées.

*Délibération*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Comme suite à la demande de LEMAN HABITAT,**

**Après en avoir délibéré,**

**MODIFIE l'article 2 des délibérations 61/2008, 62/2008 et 63/2008 relatives aux garanties d'emprunt accordées à LEMAN HABITAT pour son opération de construction Alexandre Dumas sise à Evian-les-Bains, comme suit :**

**- Différé d'amortissement : 2 ans**

**Les autres dispositions demeurent inchangées.**



## VIII. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le maire

### 1. Commission d'Appel d'Offres – compte rendu des réunions des 22 février et 7 mars 2008

### 2. Progiciels : acquisition, mise en œuvre et maintenance de progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines : signature du marché

Les logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines que possède la ville d'Evian étant devenus obsolètes, il a été décidé de lancer une consultation pour le changement de ce matériel.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en décembre 2007 avec une remise des plis fixée au 11 février 2008. Cette consultation portait sur l'achat, la mise en œuvre ainsi que la maintenance de ces deux progiciels.

Cinq entreprises ont répondu et les candidatures ont été agréées à la Commission d'appel d'offres du 22 février 2008.

Au vu des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation et repris ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat dans son offre. Il ne sera pas fait application de sous-critère de jugement des offres ..... **60%**
- Prix des prestations ..... **20%**
- Délais de réalisation des phases 1 à 4 et 1a à 4 a tels que mentionnés par le candidat à l'acte d'engagement ..... **20%**

La commission d'appel d'offres du 7 mars 2008 a retenu la proposition suivante :

<b>Estimation TTC</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant € TTC</b>
119 600,00 €	VISA INFORMATIQUE	116 992,72

Vu ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer le marché correspondant.

***Délibération***

**Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,**

Considérant l'obsolescence des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la ville d'Evian

Considérant que l'appel d'offres ouvert lancé en décembre 2007 avec une remise des plis fixée au 11 février 2008 portait sur l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de ces deux progiciels

Considérant le montant total estimé à environ 100 000 € HT soit 119 600 € TTC

Vu les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres des 22 février et 7 mars 2008,

Vu le rapport d'analyse établi par le Directeur du Service Informatique de la ville,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le marché de l'entreprise VISA INFORMATIQUE conclu pour un montant de 97 820,00 € HT soit 116 992,72 € TTC détaillé ci-dessous

	Montant €HT	Montant €TTC
<b>Total matériel et installation :</b>	78 620,00	94 029,52
<b>Total maintenance (1 an gratuit + 3 ans) :</b>	19 200,00	22 963,20
<b>Total général :</b>	97 820,00	116 992,72

DIT QUE les dépenses afférentes à ce marché seront inscrites aux budgets des cinq prochaines années.

## IX. URBANISME – DEVELOPPEMENT - PATRIMOINE

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

### 1. Convention entre SCIC Habitat Rhône-Alpes et la ville d'Evian relative au reversement à SCIC Habitat Rhône-Alpes de la participation du département de la Haute-Savoie au titre de l'aide à la mobilisation foncière pour la réalisation de l'opération « le Calliopée »

Dans le cadre de l'opération " le Calliopée " située 15 bis avenue Anna de Noailles à Evian-les-Bains et cadastrée à la section AC sous le numéro 275, pour une contenance totale de 16 ares 08 centiares, SCIC Habitat Rhône-Alpes réalise 11 logements financés en PLUS.

Par courrier en date du 20 février 2008, SCIC Habitat Rhône-Alpes a sollicité la commune d'Evian-les-Bains pour le versement d'une subvention au titre de la mobilisation foncière d'un montant de 53 727 €, soit 70 € le m<sup>2</sup> par surface utile créée (Su PLUS) qui sera prise en charge par le département de la Haute-Savoie.

La convention prévoit :

- que la commune d'Evian s'engage à intervenir auprès du département de la Haute-Savoie aux fins d'obtenir une subvention de 53 727 € au titre de l'aide à la mobilisation foncière,
- que la commune s'engage à reverser à SCIC Habitat Rhône-Alpes la subvention du département de la Haute-Savoie dès règlement de celle-ci.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à solliciter auprès du département de la Haute-Savoie une participation financière au titre de l'aide à la mobilisation foncière pour la réalisation par SCIC Habitat Rhône-Alpes de l'opération " le Calliopée " située 15 bis avenue Anna de Noailles à Evian,
- d'autoriser le maire à signer la convention financière telle qu'elle est jointe à la présente note, établie entre la commune d'Evian et SCIC Habitat Rhône-Alpes par laquelle la commune s'engage notamment à reverser à SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES la subvention que le département de la Haute-Savoie aura attribuée à la ville.

#### *Délibération*

**Dans le cadre de l'opération " le Calliopée " située 15 bis avenue Anna de Noailles à Evian-les-Bains et cadastrée à la section AC sous le numéro 275, pour une contenance totale de 16 ares 08 centiares, SCIC Habitat Rhône-Alpes réalise 11 logements financés en PLUS.**

**Par courrier en date du 20 février 2008, SCIC Habitat Rhône-Alpes a sollicité la commune d'Evian-les-Bains pour le versement d'une subvention au titre de la mobilisation foncière d'un montant de 53 727 €, soit 70 € le m<sup>2</sup> par surface utile créée (Su PLUS) qui sera prise en charge par le département de la Haute-Savoie.**

**La convention prévoit :**

- que la commune d'Evian s'engage à intervenir auprès du département de la Haute-Savoie aux fins d'obtenir une subvention de 53 727 € au titre de l'aide à la mobilisation foncière,
- que la commune s'engage à reverser à SCIC Habitat Rhône-Alpes la subvention du département de la Haute-Savoie dès règlement de celle-ci.

**Entendu l'exposé du maire,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le maire à solliciter auprès du département de la Haute-Savoie une participation financière d'un montant de 53 727 € au titre de l'aide à la mobilisation foncière pour la réalisation par SCIC Habitat Rhône-Alpes de l'opération " le Calliopée " située 15 bis avenue Anna de Noailles à Evian, soit 70 € le m<sup>2</sup> de surface utile créée (Su PLUS),**

**AUTORISE le maire à signer la convention financière telle qu'elle est jointe à la présente délibération, établie entre la commune d'Evian et SCIC Habitat Rhône-Alpes par laquelle la commune s'engage notamment à reverser à SCIC Habitat Rhône-Alpes la subvention que le département de la Haute-Savoie aura attribuée à la ville.**

**DIT QUE cette subvention sera versée par le département de la Haute-Savoie à la commune d'Evian au vu :**

- de la présente délibération,
- de la décision de subvention de la DDE,
- de l'ordre de service.

**DIT QUE la somme sera prélevée au compte 6745 sur lequel un crédit est inscrit.**





## X. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. Denis ECUYER

### 1. Projet des commissaires d'exposition « La Ruche en d'autres thermes »

La commission culturelle propose pour l'exposition « La ruche en d'autres thermes », qui sera organisée au Palais Lumière du 07 février au 10 mai 2009, les services de Madame Martine FRESIA pour assurer le poste de co-commissaire de l'exposition, dont la mission se rapporte à la partie art contemporain de la Ruche.

Le montant de sa rémunération est fixé à 20 000 €, tous frais compris.

Il est également proposé de faire appel à Madame Sylvie BUISSON pour assurer le poste de co-commissaire de l'exposition dont la mission se rapporte à la partie historique et « légendaire » de la ruche.

Le montant de sa rémunération est fixé à 25 000 €, frais d'hébergement, de déplacement et de démontage de l'exposition compris.

Il est signalé une erreur pour le contrat de Mme BUISSON. En effet, le montant des honoraires ne comprend pas les frais d'hébergement et de déplacement contrairement à Mme FRESIA.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix des commissaires d'exposition et le montant de leur rémunération.

#### *Délibération*

**La commission culturelle propose pour l'exposition « La ruche en d'autres thermes », qui sera organisée au Palais Lumière du 07 février au 10 mai 2009, les services de Madame Martine FRESIA pour assurer le poste de co-commissaire de l'exposition, dont la mission se rapporte à la partie art contemporain de la Ruche.**

**Le montant de sa rémunération est fixé à 20 000 €, tous frais compris.**

**Il est également proposé de faire appel à Madame Sylvie BUISSON pour assurer le poste de co-commissaire de l'exposition dont la mission se rapporte à la partie historique et « légendaire » de la ruche.**

**Le montant de sa rémunération est fixé à 25 000 €, frais de démontage de l'exposition compris.**

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions,**

**ACCEPTE les services de Mme FRESIA et de Mme BUISSON, commissaires d'exposition ainsi que le montant de leur rémunération.**











## **XI. AFFAIRES DIVERSES**

### **1 Compte rendu de la commission des quartiers du vendredi 15 février 2008**

Rapporteur : Mme Viviane VIOLLAZ

### **2. Situation des habitants du Tibet**

Rapporteur : M. le maire

#### ***Délibération***

La tragédie actuelle au Tibet préoccupe particulièrement le Conseil Municipal d'Evian, d'autant qu'aucune information ne filtre plus sur les exactions commises par les autorités chinoises.

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité,

#### **DEMANDE :**

- que les dirigeants Chinois cessent immédiatement les massacres et les répressions brutales sur les Tibétains qui ne font qu'exercer pacifiquement leur droit fondamental d'expression dans leur propre pays.
- qu'une commission d'enquête indépendante soit envoyée immédiatement au Tibet, afin de faire toute la lumière sur la réalité des événements tels qu'ils se sont produits sur le terrain.
- la libération de tous les détenus innocents qui pourraient subir des tortures et des détentions de longue durée.
- que la Croix Rouge et Médecins Sans Frontière puissent rapidement venir en aide aux Tibétains blessés au Tibet.
- que les journalistes indépendants puissent à nouveau entrer au Tibet et pratiquer la liberté de presse.
- que les dirigeants Chinois entament immédiatement des négociations avec les représentants du gouvernement Tibétain en exil.
- que la liberté d'expression et le respect des Droits de l'Homme soient appliqués en Chine.

### **3. Education Nationale : déménagement de l'inspectrice**

Rapporteur : M. le Maire

M. CARON demande s'il est vrai que l'inspectrice de l'Education Nationale a déménagé ses bureaux sur Publier. M. Le Maire l'informe qu'il n'a reçu aucune information de la part de l'Education Nationale, qu'il se renseignera et apportera une information à l'assemblée communale.

### **4. Spectacle MC Solar : bilan**

Rapporteur : Mme Alain PORTIER

\* \* \*

La séance est levée à 19h55

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,  
Mohamed ABDELLI

Le Maire,